

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3150200: compagnies aériennes

En vigueur au 01/09/2026 (Dernière actualisation de la page 04/09/2026)

Indexation de 2% en 9/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. Travailleurs, accomplissant des prestations normales de travail à temps plein: Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti

Age	
21	2230.4894